

Cabinet Dentaire Capelette

78 boulevard Mireille Lauze

13010 MARSEILLE

04 91 79 85 82

*Consultations sur rendez-vous***Docteur SOPHIE DURAND****CONSENTEMENT ECLAIRE PARODONTOLOGIE**

À la suite des différents rendez-vous consignés dans le dossier médical , par le Docteur SOPHIE DURAND, du diagnostic parodontal et des explications médicales délivrées portant tous deux sur : le parodontal clinique, les examens complémentaire, les radiographies panoramiques et rétro-alvéolaires, il vous a été délivré ces informations :

- Les explications portant sur les causes ayant entraîné l'apparition de la pathologie parodontale diagnostiquée et les conséquences de cette pathologie en l'absence de traitement ;
- Une information claire et complète concernant le traitement parodontal (qu'il soit médical et/ou chirurgical) ;
- Le traitement se fait par étape : non chirurgical puis chirurgical si nécessaire après bilan de réévaluation.
- les renseignements concernant les soins proposés et acceptés, sachant que ce traitement peut entraîner une rétraction gingivale qui peut-être inesthétique et gênante (sensibilité thermique accrue), et qu'un échec est possible.
- Le traitement est long car une cicatrisation osseuse et gingivale est attendue.
- La maintenance à long terme ainsi que les visites régulières de contrôle sont obligatoires pour diminuer le risque de récurrence ;
- Les questions qui ont pu être posées en toute liberté et à n'importe quel moment ;

Je soussigné(e) Mme VIRGINIE TERTZAKIAN, après avoir mûrement réfléchi et pris mon temps pour le faire, accepte en conscience la proposition thérapeutique parodontale sachant que ;

- L'optimisation du résultat dépend fortement de la qualité de l'hygiène bucco-dentaire et de la réduction des facteurs aggravants (notamment le tabac) ;
- Cela nécessite de se soumettre à des séances périodiques de contrôle et de maintenance très régulières conformément au calendrier établi par le praticien, afin d'évaluer la santé des gencives et des structures osseuses ;
- La relation contractuelle qui lie le praticien et le patient peut être rompue du fait de la non observance de l'obligation du patient à suivre le traitement prescrit, maintenir une hygiène rigoureuse et effectuer toutes les visites de contrôle. En cas de rupture unilatérale du contrat de soins par le patient, la responsabilité juridique du Docteur SOPHIE DURAND ne saurait être engagée.
- Le traitement parodontal n'est pas inscrit à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels, et que par conséquent, aucune prise en charge n'est possible par les caisses d'Assurance Maladie ;

A la demande du patient les soins ont été faits ce jour